RÉGLEMENT D'ADMISSION 2026
Médiateur Familial (DEMF)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.
L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Modalités :
Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission » (en indiquant le SITE CHOISI pour l'entrée en formation) :

- Site Métropole Lilloise - Parc Eurasanté Est - Rue Ambroise Paré – BP 71 - 59373 LOOS CEDEX

Conditions d'inscription :
La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique).

- Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 6 dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur).

- Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique

- Les candidats ne justifiant pas d'un diplôme requis ou de l'expérience professionnelle exigée, sollicitant une procédure de validation des acquis professionnels et expérientiels auprès du Préfet de Région, après décision de recevabilité de leur demande décidée par ce dernier.

- Les candidats à la validation des acquis professionnels et expérientiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur familial et qui optent pour un complément par la voie de la formation. Ces derniers sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :
Les frais 2026 sont de 158 euros.
Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à régler en ligne.
En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.
Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :
Après vérification et validation de l'inscription, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats par courriel.

Le candidat réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos où il/elle réalisera sa formation.

Le jury, composé d'un professionnel et/ou d'un formateur du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de quarante-cinq (45) minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat à l'exercice de la profession.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- Capacités à s'informer sur la formation, sur ses exigences et ses contraintes ;
- Capacités à s'informer sur le monde environnant, économique, juridique, politique et social ;
- Capacités à concevoir la fonction et le rôle de médiateur familial ;
- Capacités à présenter ses motivations, son choix pour la formation et la profession de médiateur familial, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles ;
- Capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques ;
- Capacités à identifier ses potentialités ;
- Capacités, dans un contexte de communication, à entendre le point de vue de l'autre ;
- Aptitudes à la neutralité, à l'objectivité et à l'impartialité.

Chaque membre du jury complétera une grille d'évaluation et émettra une note sur 20 accompagnée d'un avis argumenté.

Résultat final :
L'admission dans la formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou de son représentant après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du Directeur des Études (représentant du Directeur de l'établissement) ou de son représentant, du/de la Responsable de la formation, d'un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.
La COMAD établit la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats seront communiqués uniquement par écrit.

Les candidats admis recevront un courriel avec un bulletin réponse à nous retourner afin de confirmer leur inscription à la formation.

Les reports d'entrée :
La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidats admis d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.
Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.
Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.

Financements :

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr
Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

https://www.moncompteformation.gouv.fr
Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.